

Bruxelles, le 22 août 2025 (OR. en)

12188/25 ADD 1

PECHE 232 DELACT 108

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	21 août 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 4933 annex
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE)/ DE LA COMMISSION modifiant le règlement délégué (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la dérogation relative à la taille minimale de référence de conservation des praires (<i>Venus</i> spp.) dans certaines eaux territoriales italiennes

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 4933 annex.

p.j.: C(2025) 4933 annex

LIFE.2 FR



Bruxelles, le 24.7.2025 C(2025) 4933 final

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

modifiant le règlement délégué (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la dérogation relative à la taille minimale de référence de conservation des praires (*Venus* spp.) dans certaines eaux territoriales italiennes

FR FR

ANNEXE

À l'annexe IX, partie A, la vingt-septième entrée du tableau est remplacée par le texte suivant:

«Praires (Venus spp.)	25 mm (¹)
-----------------------	-----------

(¹) Par dérogation, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, la taille minimale de référence de conservation des praires (*Venus* spp.) est de 22 mm dans les eaux territoriales italiennes des sous-régions géographiques de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) 9, 10, 17 et 18, telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) 2023/2124¹.».

_

Règlement (UE) 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (refonte) (JO L, 2023/2124, 12.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2124/oj).